



NOTE D'INFORMATIONS



SAISON 2025 /2026

IMPORTANT :

Nous vous rappelons que vous devez impérativement **mettre à jour sur Footclub** les coordonnées de tous les membres (adresse, email...).

Il est également très important de saisir toutes les coordonnées des Responsables de chaque Catégorie, ainsi que celles des responsables par équipe.

Attention ! Vous devez veiller à ce que toutes les coordonnées soient mentionnées en « **diffusable** » sur votre Footclub afin que celles-ci apparaissent sur le Site du District.

Rappel :

Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence "Dirigeant".

Par ailleurs, les clubs doivent licencier un nombre minimum de dirigeants à savoir, en sus des trois membres du Bureau de l'association, un dirigeant par équipe engagée (Article 30 des R.G.).

LES ENGAGEMENTS

Les pré-engagements Seniors sont disponibles et doivent être saisis sur FootClub au plus tard :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Championnats Seniors (Départemental 1 à 4) : | 7 JUILLET 2025. |
| • Seniors Départemental 5 : | 18 AOUT 2025. |
| • Coupes Seniors : | 25 AOUT 2025. |
| • Seniors Féminines D1 et D2 : | 18 JUILLET 2025. |
| • Coupe Aveyron Féminine : | 18 JUILLET 2025 |
| • U18F/U17F/U16F : | 18 AOUT 2025. |
| • U19 Territoire (Gestion Tarn) : | 24 AOUT 2025. |
| • U14 Territoire : | 21 JUILLET 2025. |
| • U17 et U15 D1 : | 21 JUILLET 2025. |
| • U17 et U15 D2 : | 18 AOUT 2025. |
| • | |
| • U15F/U14F/U13F/U12F : | 18 AOUT 2025. |
| • U13 D1-D2-D3 : | 21 JUILLET 2025. |
| • U13 D4 : | 25 AOUT 2025. |
| • U11 D1-D2 : | 18 AOUT 2025. |
| • U11 D3 : | 8 SEPTEMBRE 2025. |
| • U9/U7 : | 8 SEPTEMBRE 2025. |

**Compétitions
Officielles**

**Foot
Animation
Loisir**

Lorsque vous allez saisir les engagements dans les délais indiqués ci-dessus, il est impératif de :

- **Donner votre avis ACCORD ou REFUS à l'engagement de votre équipe**
- Renseigner tous les champs demandés à l'engagement ainsi que les desiderata, à savoir :
 - L'installation utilisée par l'équipe – choisir ville + installations de l'équipe.
 - Demande de jouer à domicile ou à l'extérieur à des dates spécifiques.
 - Demande pour jouer en jumelage ou alternance avec une autre équipe.
 - Onglet : demande pour jouer un jour et/ou horaire différent de l'épreuve (Ex. : jouer tous les matchs à domicile le samedi soir à 20H00).

LES MODIFICATIONS JOURS / HORAIRES / TERRAINS

Toute demande de modification du calendrier (horaire, terrain, date) doit être uniquement effectuée via Footclub **avec accord du Club adverse au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre.**

Pensez à avertir le Club adverse par téléphone lorsque vous faites une demande.

Attention ! Passé ce délai de 10 jours, si le club adverse n'a pas validé son avis, le statut de la demande deviendra automatiquement « **REFUSE** » pour motif « **Cette demande n'a pas été validée dans les délais** ». Pensez donc à valider la demande au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Les demandes de modification émanant du Club organisateur, pour un décalage horaire ou un changement de jour, effectuées au plus tard le jeudi, **21 jours avant la date de la rencontre, sont acceptées de plein droit** sauf décision contraire motivée de la C.D.G.C.

Les rencontres peuvent être fixées le vendredi entre 19 heures et 21 heures (ou 20 heures entre le 1er décembre et le 31 mars) avec l'accord des 2 Clubs.

VIE DES CLUBS

LES ENTENTES

Toutes **les Ententes doivent impérativement et uniquement être saisies sur Footclub par le Club support**, dans la rubrique « Centre de Gestion » puis « Vie des Clubs » et « Entente », puis validées par les Clubs en entente, et ce, au plus tard à la date limite des engagements.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Vous trouverez en Annexe, les obligations des Clubs en matière de :

- Statut de l'Arbitrage
- Statut des Educateurs
- Equipes de Jeunes

**Les Bureaux du DISTRICT AVEYRON FOOTBALL seront fermés
du 4 au 20 AOUT 2025 inclus.**

Vacances
de FOOT!

**Nous vous souhaitons d'agréables vacances et
une EXCELLENTE SAISON 2025/2026 !**



Obligation réglementaire en ARBITRES suivant le niveau régional et départemental (Statut de l'arbitrage fédéral) Saison 2023-2024 et suivantes

	ARBITRES Nombre total	Dont Majeur	Sanctions financières				Mutés (Normalement 6 autorisés)		
			1ère année d'infraction	2ème année	3ème année	4ème année	1ère année d'infraction	2ème	3ème
R1	5	3	180 €	360 €	540 €	720 €			
R2	4	2	140 €	280 €	420 €	560 €			
R3	3	2	120 €	240 €	360 €	480 €			
D1	2	1	120 €	240 €	360 €	480 €	2 mutés en moins	4 mutés en moins	Aucun mutés possible + interdiction d'accession
D2	1		50 €	100 €	150 €	200 €			
D2*	2	1	120 €	240 €	360 €	480 €			
D3	1		60 €	120 €	180 €	240 €			
D4	1		60 €	120 €	180 €	240 €			
D5	1		50 €	100 €	150 €	200 €	Sanctions non appliquées		

D2* Dispositif spécifique au DAF

SECTION 4 : EDUCATEURS

ARTICLE 96

1) Le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football et **une licence technique (B.M.F)** responsable du Projet Sportif et un éducateur titulaire de la Certification Fédéral de Football 3 (C.F.F.3) / **coach senior et une licence éducateur** pour le responsable Senior.

Le club évoluant en Départemental 2 devra disposer d'un éducateur titulaire **du C.F.I. (Certificat Fédéral Initiateur) senior et d'une licence éducateur** pour le responsable Senior.

Les clubs évoluant dans les catégories de jeunes doivent disposer pour leurs équipes, d'éducateur suivant les dispositions suivantes :

U18 U19 : Foot à 11

INTER-DISTRICT : C.F.I. U14 U19 et d'une licence éducateur.

U16 U17 : Foot à 11

Pour l'équipe du club évoluant au plus haut niveau : C.F.I. U14 U19 et d'une licence éducateur.

U14 U15 : Foot à 11

Pour l'équipe du club évoluant au plus haut niveau : C.F.I. U14 U19 et d'une licence éducateur.

U12 U13 : Foot à 11

Pour l'équipe du club évoluant au plus haut niveau : C.F.I. U10 U13 et d'une licence éducateur.

U10 U11 : Foot à 8

Pour l'équipe du club évoluant au plus haut niveau : C.F.I. U10 U13 et d'une licence éducateur.

U8 U9 : Foot à 5

Moins de 20 licenciés : 1 C.F.I. U8 U9

De 20 à 30 licenciés : 2 C.F.I. U8 U9

De 30 à 40 licenciés : 3 C.F.I. U8 U9

La convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard la veille de la première rencontre de championnat **ou des plateaux**.

A défaut, les clubs ont, un délai de soixante jours courant de la date du premier match de leur championnat pour régulariser leur situation.

La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions, des aides de financement pour les formations d'éducateurs, ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.

2) Jusqu'à la régularisation de leur situation, après l'expiration du délai de soixante jours après leur premier match de championnat, les clubs sont pénalisés de plein droit par éducateur manquant, d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des Règlements Généraux, pour chaque match disputé en situation irrégulière.

Pour les clubs engageant des équipes de jeunes, l'amende sera appliquée en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3) Si les clubs participant à un championnat Départemental 1 Seniors n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1^{er} alinéa, outre les pénalités financières indiquées ci-dessus, l'équipe sera automatiquement rétrogradée en Départemental 2 Seniors en fin de saison, si sportivement l'équipe est rétrogradée en Départemental 2 Seniors elle sera rétrogradée en Départemental 3 Seniors.

4) Si les clubs participant à un championnat Départemental 2 Seniors n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1^{er} alinéa, outre les pénalités financières indiquées ci-dessus, l'équipe sera automatiquement rétrogradée en Départemental 3 Seniors en fin saison, si sportivement l'équipe est rétrogradée en Départemental 3 Seniors elle sera rétrogradée en Départemental 4 Seniors.

5) Si les clubs participant à un championnat jeune U17 Division 1 ou U15 Division 1 ou U13 Niveau 1 et 2 ou U11 Niveau 1 et 2 n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1er alinéa outre les pénalités financières indiquées ci-dessus :

a) Pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession,

b) Les équipes de la ou des catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, ne pourront prétendre s'engager au niveau U17 Division 1, U15 Division 1 et U 13 Niveau 1 et 2 ou U11 Niveau 1 et 2 pour la phase 2 de ces compétitions.

6) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans l'année en cours.

Obligations réglementaires en équipes de JEUNES suivant le niveau Régional et Départemental

	U20/U19/U18	U17/U16	U15/U14	U13	U11	U9	U7	Total E.	Sanctions
R1	2 (dans 2 catégories différentes)		1	1	1	1	1	6	- 3 pts au classement général + Amende
R2	2		1	1	1	1	1	6	
R3	2		1		2			5	
D1		2				2		4	Interdiction d'accession + Amende (100 € par équipe manquante)
D2	1 ou 2 équipes supplémentaires entre U11 et U7				2			3	
D3	1 ou 1 équipes supplémentaires entre U11 et U7				1			2	
D4	0				0			0	
D5		Néant				Néant		0	

Principe essentiel

Lorsque un club se met en ENTENTE avec un autre club ou lorsqu'il y a création d'un GROUPEMENT DE JEUNES entre plusieurs clubs, ces dispositifs doivent compter au moins le nombre d'équipes que l'équipe la plus élevée a besoin pour la couvrir (Evolution réglementaire adoptée le 14 juin 2025 à l'AG FFF)